

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Les travailleurs détachés

Déclaration du groupe de la CGT

Encadrer l'intervention des travailleurs détachés en France est indispensable à plusieurs titres. C'est en effet, dans un même mouvement, s'efforcer d'assurer des conditions de vie et de travail dignes aux salariés venant travailler sur notre territoire, s'opposer aux mises en concurrence sur les cotisations sociales entre les entreprises dont sont victimes leurs salariés, combattre le dumping social et construire l'harmonisation par le haut des réglementations sociales des Etats de l'Union européenne. Répondant à une saisine gouvernementale, l'avis a le mérite de porter cette ambition par des propositions concrètes tout en recommandant, comme le font sept ministres du travail, une révision de la directive européenne, particulièrement malfaisante.

Certaines mesures, comme celle de tirer dans les conventions collectives, les conséquences du principe de « travail égal, salaire égal » pour les travailleurs détachés ou encore celle de mieux identifier les offres anormalement basses dans le Code des marchés publics participent de cette ambition. La création des bureaux syndicaux interprofessionnels chargés d'aider, d'accompagner et de défendre les droits des travailleurs détachés permettrait d'être à l'écoute de ces publics, là où aujourd'hui l'intervention auprès d'eux est quasi clandestine. Une telle préconisation requiert des moyens nouveaux pour les organisations syndicales tels des droits syndicaux interprofessionnels. Ces préconisations pourront également mieux se concrétiser si, comme le souligne cet avis, les effectifs des services publics spécialisés dans la lutte contre le travail illégal sont augmentés.

Toutefois, pour la CGT, l'avis aurait pu aller plus loin et responsabiliser plus fortement, en amont, dans le domaine de la sécurité au travail, les donneurs d'ordre à l'égard de leurs sous-traitants, en proposant la création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de site. Une mesure de cette nature aurait l'avantage de mieux connaître et contrôler les trop nombreux accidents du travail non déclarés à la sécurité sociale, et donc assurer une meilleure prise en charge pour ces travailleurs accidentés.

La CGT réaffirme l'urgence de voir concrètement emprunter le chemin d'une réelle construction sociale de l'Europe.

Au-delà de ces remarques, l'avis s'avère être un vivier de propositions qui devraient nourrir les indispensables concertations qui restent à organiser sur cette thématique d'actualité.

Je tiens à saluer les rapporteurs Jean Grosset et Bernard Cieutat, la présidente de la section, Françoise Geng, ainsi que toute l'équipe de la section du travail, qui ont, par leur écoute, permis tout au long de nos travaux d'enrichir ce travail collectif.

La CGT a voté l'avis.

